

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2020/878
La fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit aux termes de l'article 31 de REACH. Cette FDS a été établie sur une base volontaire.



THIOSULFATE D'AMMONIUM

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : THIOSULFATE D'AMMONIUM
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119537325-41-0003
Type de produit REACH : Substance/mono-composant

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Engrais
Produit chimique pour photographie

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAS BILLECO
12 Rue de la Côte d'Or
FR-89160 JULLY - France
T 06 24 14 03 23 billeco74@gmail.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique : anglais, français, allemand, néerlandais) :

+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.2. Éléments d'étiquetage

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
thiosulfate d'ammonium 01-2119537325-41	7783-18-8 231-982-0	55%≤C≤65%			Mono-composant	

3.2. Mélanges

Ne s'applique pas

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales :

En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation :

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires : consulter un médecin/le service médical.

Après contact avec la peau :

Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux :

Date : 23.03.2023
Version : 00

THIOSULFATE D'AMMONIUM

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion :

Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation :

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau :

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE : Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux :

Pas d'effets connus.

Après ingestion :

Nausées. Vomissements. Diarrhée.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés :

Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés :

Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion : libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, oxydes de soufre). En cas d'échauffement : libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (ammoniac, oxydes de soufre).

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions :

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Gants (EN 374). Lunettes de protection (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Réaction dangereuse : appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). Réaction dangereuse : combinaison antigaz (EN 943). Échauffement/feu : appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Lunettes de protection (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Réaction dangereuse : appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). Réaction dangereuse : combinaison antigaz (EN 943).

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant tel que : sable/terre. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme.

Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité :

Date : 23.03.202319

Version : 00

THIOSULFATE D'AMMONIUM

Température de stockage : 8 °C - 49 °C. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de :

Sources de chaleur, agents d'oxydation, bases (fortes), acides (forts), métaux.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié :

Acier au carbone, acier inoxydable, HDPE.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié :

Cuivre, zinc, bronze.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Sulfites, & Sulfates	NIOSH	6004

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

thiosulfate d'ammonium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	350 mg/m ³	

DNEL/DMEL - Grand public

thiosulfate d'ammonium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	104 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	13 mg/kg de pc/jour	

PNEC

thiosulfate d'ammonium

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.78 mg/l	
Eau de mer	0.078 mg/l	
STP	100.1 mg/l	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire :

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales.

b) Protection des mains :

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Remarque
néoprène	Bonne résistance

c) Protection des yeux :

Non requise dans les conditions d'emploi normales.

d) Protection de la peau :

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur ammoniacale
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Incolore à jaune

Date : 23.03.2023

Version : 00

THIOSULFATE D'AMMONIUM

Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Sans objet
Inflammabilité	Ininflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	4.7 mPa.s ; 25 °C
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	98.9 °C - 104.4 °C
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	24 hPa ; 21.1 °C
Solubilité	L'eau ; soluble
Densité relative	1.32 - 1.35
Densité absolue	1320 kg/m ³ - 1350 kg/m ³
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Sans objet
Point d'éclair	Sans objet
pH	6.5 - 8.5

9.2. Autres informations

Énergie minimale d'ignition	Sans objet
TDAA	Sans objet
Point de coagulation (congélation)	7 °C
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction à attendre dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les oxydants (forts).

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, bases (fortes), acides (forts), métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Réagit avec (certaines) bases : libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (ammoniac, oxydes de soufre). Réagit avec (certains) acides : libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de soufre). En cas d'échauffement : libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (ammoniac, oxydes de soufre). En cas de combustion : libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, oxydes de soufre).

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

THIOSULFATE D'AMMONIUM

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

thiosulfate d'ammonium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 425	> 2000 mg/kg de pc		Rat (femelle)	Read-across	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Lapin (masculin / féminin)	Read-across	
Inhalation (poussières)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 5.5 mg/l air	4 h	Rat (masculin / féminin)	Read-across	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

Date : 23.03.2023

Version: 00

THIOSULFATE D'AMMONIUM

THIOSULFATE D'AMMONIUM

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
thiosulfate d'ammonium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	

Conclusion

Non classé comme irritant pour la peau
Non classé comme irritant pour les yeux
Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

THIOSULFATE D'AMMONIUM

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
thiosulfate d'ammonium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Dermique	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation
Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

THIOSULFATE D'AMMONIUM

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
thiosulfate d'ammonium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (exposition répétée)	NOAEL	Autres	108 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	104 semaine(s)	Rat (masculin / féminin)	Read-across
Par voie orale (exposition répétée)	NOAEL	Autres	> 955 mg/kg de pc/jour		Aucun effet systémique néfaste	104 semaine(s)	Rat (masculin / féminin)	Read-across

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

THIOSULFATE D'AMMONIUM

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
thiosulfate d'ammonium

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

THIOSULFATE D'AMMONIUM

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Date : 23.03.2023

Version : 00

THIOSULFATE D'AMMONIUM

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

THIOSULFATE D'AMMONIUM

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

thiosulfate d'ammonium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Étude de toxicité cancérigène	> 2500 mg/kg de pc/jour	24 mois	Souris (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

THIOSULFATE D'AMMONIUM

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

thiosulfate d'ammonium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	> 400 mg/kg de pc/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet		Read-across
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	> 400 mg/kg de pc/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEL	Étude sur 3 générations	> 955 mg/kg de pc/jour	104 semaine(s)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

THIOSULFATE D'AMMONIUM

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

THIOSULFATE D'AMMONIUM

Pas d'effets connus.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

THIOSULFATE D'AMMONIUM

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		770 mg/l	96 h	Salmo gairdneri	Système statique		Étude de littérature
Toxicité aiguë crustacés	CL50		77 mg/l	96 h	Mysidacea	Système statique		Étude de littérature
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50		3000 mg/l		Bacteria			Étude de littérature; Test de fermentation

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

Date : 23.03.2023

Version : 00

THIOSULFATE D'AMMONIUM

thiosulfate d'ammonium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	ASTM	510 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	Autres	230 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité micro-organismes aquatiques	NOEC	OCDE 209	≥ 1000 mg/l	3 h	Boue activée			Valeur expérimentale; GLP

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

Eau

Biodégradabilité: sans objet

12.3. Potentiel de bioaccumulation

THIOSULFATE D'AMMONIUM

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

thiosulfate d'ammonium

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (inorganique)			

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité du/des composant(s)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

THIOSULFATE D'AMMONIUM

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997. Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

02 01 08* (déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche : déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses).

09 01 04* (déchets de l'industrie photographique : bains de fixation). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Immobiliser les composants toxiques ou nocifs. Précipiter/rendre insoluble. Transporter vers une décharge agréée (Classe I). Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

THIOSULFATE D'AMMONIUM

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles
---------------------------	---

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Normes européennes de potabilité d'eau (Directive 98/83/CE)

thiosulfate d'ammonium

Paramètre	Valeur paramétrique	Note	Référence
Ammonium	0.5 mg/l		Figurant à l'annexe I, partie C, de la Directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
Sulfates	250 mg/l		Figurant à l'annexe I, partie C, de la Directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Législation nationale Pays-Bas

Waterbevaarlijkheid	B (5); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
---------------------	---

Législation nationale Allemagne

WGK	1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
-----	---

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre.

Date : 23.03.2023

Version : 00

THIOSULFATE D'AMMONIUM

Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Date : 23.03.2023

Version : 00